# Noblesse, féodalité et pouvoir royal en Champagne méridionale (xive-xve siècles)

par

Paul JOHNSON

diplômé de master

Introduction

La Champagne méridionale est une région située entre Yonne et Marne, centrée sur la Seine et la ville de Troyes, ancienne capitale comtale. Elle recouvre le département actuel de l’Aube, l’Est de l’Yonne et la partie occidentale de la Haute-Marne ; elle correspond grossièrement au bailliage de Troyes et à l’Ouest du bailliage de Chaumont, unis au domaine royal lors du rattachement du comté à celui-ci en 1285. Sous l’action des rois de France, la région connaît d’importantes mutations administratives au xive siècle et le système féodo-vassalique de l’ancien comté est recomposé. La Champagne méridionale devient à la fin du Moyen Âge un lieu d’affrontement entre l’État royal en construction et les prétentions des ducs de Bourgogne, qui s’immiscent alors dans la politique champenoise. Cette situation de rivalité affecte la noblesse locale, attirée par les offices, les honneurs et les revenus des deux cours royale  
et princière.

La société féodale de la région troyenne est dominée au xive siècle et au début du xve siècle par l’aristocratie issue de la grande noblesse féodale des comtes de Champagne, très influente à la cour des derniers Capétiens et des premiers Valois, et qui détient une part importante du patrimoine foncier. Elle constitue à la cour un clan solidaire, qui permet à la noblesse champenoise d’accéder plus facilement à la faveur ou au pardon des rois. Elle s’articule, par un réseau d’alliances, de vassalité et de fidélité, avec les serviteurs des rois de France, avec la noblesse bourguignonne, ainsi qu’avec des lignages champenois plus modestes. Cette société nobiliaire oppose d’abord une certaine résistance à la réunion du comté au domaine, puis profite autant que possible du contexte de rivalité franco-bourguignon pour obtenir les meilleurs offices, prétendre à davantage de revenus et surmonter la crise de la guerre de Cent Ans.

Sources

Aux Archives nationales, la série P issue de la Chambre des comptes contient la majeure partie des hommages, souffrances, aveux et dénombrements champenois, qui documentent les relations féodo-vassaliques et les habitats seigneuriaux dans le comté. Ces écrits permettent de saisir une hiérarchie de la noblesse fondée sur son capital économique, à partir des fiefs détenus pour l’espace du bailliage de Troyes. Les registres du Trésor des chartes, conservés en série JJ, et les registres dits de « jugés » du Parlement civil, dans la série X1A, éclairent la fréquentation de la cour par l’aristocratie champenoise et les relations nouées par celle-ci dans l’entourage du roi, au fondement de son capital social, ainsi que le contrôle royal exercé sur la noblesse et les conflits de succession. La série 4 AP, formée par le chartrier de Brienne, comprend les comptes du comté en 1443 et les contrats d’alliances de la famille.

Aux archives départementales de l’Aube, les séries E et J rassemblent les titres féodaux d’une dizaine de familles nobiliaires. Complétées par le fonds Chandon de Briailles de la sous-série 8 J, qui comporte divers actes concernant les seigneurs de Saint-Phal, d’Arzillières-Hangest, Eustache de Conflans et Pierre de Fontenay, elles permettent de reconstituer les réseaux et l’ancrage territorial de la noblesse. La cote EP 152, constituée de copies collationnées des actes féodaux de la Chambre des comptes pour le bailliage de Troyes, offre un utile point de comparaison aux originaux de la Chambre des comptes encore conservés aux Archives nationales.

À la Bibliothèque nationale de France, les comptes de Champagne de la collection Clairambault, édités par Auguste Longnon, donnent des informations sur les rentes et pensions des officiers militaires et bailliagers, ainsi que sur la participation de la noblesse à l’ost de la fin du xiiie siècle au milieu du xive siècle. Des données biographiques supplémentaires sont offertes par les collections généalogiques des Pièces originales et du Cabinet d’Hozier.

## Première partie Gouvernement royal et noblesse en Champagne méridionale

### Chapitre premier La noblesse champenoise et l’administration des rois de France

En 1285, par l’accession au trône de France de Philippe le Bel, époux de Jeanne de Navarre, comtesse de Champagne, la principauté champenoise est unie au domaine. Mais le pouvoir du roi de France est rapidement confronté aux résistances des nobles champenois : ceux-ci tolèrent mal une politique royale qu’ils perçoivent comme intrusive et menaçante pour leurs prérogatives seigneuriales. Dans les années 1350, le parti du roi de Navarre rencontre un succès notable parmi certaines familles de la noblesse champenoise, comme celles de Conflans et d’Anglure, qui reconnaissent les prétentions de Charles le Mauvais sur la Champagne et préféreraient celui-ci à un souverain trop présent. Mais dès l’assassinat du maréchal de Champagne Jean de Conflans en 1358, dans l’émeute soulevée par Étienne Marcel, la noblesse champenoise se rallie solidement au dauphin. C’est donc en collaboration avec le pouvoir royal que la noblesse accueille le rattachement définitif de la Champagne au domaine en 1361.

Pourtant, la région n’est pas aussitôt investie par les administrateurs militaires du roi dans un effort de centralisation. Conformément aux ordres du roi après la signature du traité de Brétigny en 1360, elle est vidée de ses gardes et capitaines, et il faut attendre plusieurs décennies avant que le pouvoir royal ne verrouille sa défense en prévision de la guerre. Sous le règne de Charles VI, de plus en plus d’officiers militaires chargés de la défense du royaume sont déployés dans la province. Mais en cas de conflit, le roi continue de se reposer sur ses vassaux qui défendent à l’occasion leurs propres possessions et les places alentour. Vers 1430, le jeune Charles VII, dans son ambition de reconquête du royaume, déploie une stratégie multiforme pour s’assurer du contrôle du réseau fortifié. Il recourt à la force en conquérant des places, soutient les opérations armées des villes, déploie lieutenants et hommes d’armes, et distribue des lettres de rémission pour faciliter l’adhésion de la noblesse locale à son projet politique.

Le roi recrute dans la noblesse de Champagne méridionale des chevaliers chargés de la défense et de l’administration de la région, tels des commissaires responsables de la surveillance du réseau fortifié. Leur connaissance des lieux leur offre un avantage certain. Pour la même raison, le roi confie à des chevaliers champenois l’organisation du logement des gens de guerre dans leur province. De manière générale, les grandes familles de la noblesse ancienne champenoise sont un véritable vivier d’officiers bailliagers entre Champagne et Bourgogne : à la fin du Moyen Âge, les lignages d’Anglure, d’Arzillières-Hangest, de Châteauvillain, de Châtillon et de Jaucourt-Dinteville fournissent baillis, capitaines et gouverneurs à Troyes, Reims, Vitry, Bar-sur-Aube, Coiffy, Saint-Dizier ou en Bourgogne du Nord.

La guerre influence grandement les pratiques de nomination de ces officiers bailliagers, car leur recrutement dans des familles de la noblesse champenoise n’a pas toujours été privilégié. De la fin du xiiie siècle au milieu du xive siècle, les baillis sont de purs administrateurs, à la noblesse souvent douteuse, qui ne détiennent pas de fief dans le bailliage où ils font carrière. Mais sous les règnes de Charles V et de Charles VI, les rois de France placent à la tête du bailliage de Troyes des hommes de guerre éprouvés, souvent issus de la noblesse champenoise ou bourguignonne, pour la plupart seigneurs dans la région. Les nominations sont largement influencées par le duc de Bourgogne, entre la fin du xive siècle et le début du xve siècle, et tandis que les bailliages de Vitry et de Chaumont sont surtout peuplés de Barrois, celui de Troyes est contrôlé par les clients du duc.

Au cours du xve siècle, les nominations de lieutenants et de gouverneurs pour tenir le pays champenois s’accélèrent. Ces officiers sont aussi plus puissants que leurs prédécesseurs du xive siècle, dont les pouvoirs étaient strictement militaires. Limité initialement à l’administration, leur rôle devient de plus en plus politique à partir de la seconde phase de la guerre de Cent Ans. Les nobles installés aux postes-clés de la région, en tant que châtelains, capitaines, baillis, lieutenants, gouverneurs, n’ont jamais été placés si étroitement sous le contrôle des rois de France qu’à partir du règne de Charles VII. Entre 1429 et 1500, 80 % des baillis de Troyes ont servi à la cour comme chambellans ou maîtres d’hôtel et, parmi les sept gouverneurs et lieutenants généraux de Champagne du règne de Louis XI, un seul n’est pas chevalier de l’ordre de Saint-Michel.

### Chapitre II Les nobles de Champagne à la cour de France : entourage du roi, quête de pouvoir, soutien au clan champenois

L’aristocratie champenoise jouit au xive siècle d’une grande influence auprès des rois de France. Nombreux sont ses membres qui jouissent à la fois de la faveur royale et de celle du duc de Bourgogne, une situation qui n’est pas sans rapport avec les liens de vassalité multiples qu’entretiennent plusieurs d’entre eux en Champagne méridionale. Cette aristocratie, abondamment fieffée dans la région de Troyes, constitue dans l’entourage du roi un système solidaire. Les Châtillon sont la colonne vertébrale de ce clan champenois. Pour se marier, ils puisent dans un réseau d’alliances qui comprend six des neuf lignages de l’aristocratie de la Champagne méridionale : ils unissent leurs enfants à quatorze individus de ce groupe entre 1300 et 1500. L’ensemble est solidement uni par ce système matrimonial : soixante-huit mariages au total sont passés à l’intérieur du clan dans les deux derniers siècles du Moyen Âge, chaque lignage étant lié en moyenne à cinq ou six familles du groupe.

Dès le début du xive siècle, alors que le comté est fraîchement rattaché au domaine, les Châtillon s’imposent dans l’entourage du roi de France, entraînant dans leur sillage de nombreux aristocrates qui viennent peupler le conseil des rois de France. Les personnalités les plus puissantes sont le connétable Gaucher V de Châtillon, les comtes de Brienne Hugues III et Hugues IV, maréchaux de Champagne, Jean de Joinville, sénéchal de Champagne. Ils s’acquittent auprès de Philippe le Bel du service assuré jadis à leur seigneur féodal, le comte de Champagne. Ils sont rejoints ensuite par le comte de Joigny et par Miles IX de Noyers, maréchal de France en 1304. Celui-ci inaugure sous Philippe de Valois une seconde phase d’influence champenoise au Conseil, incarnée par Anseau de Joinville, maréchal de France en 1339, et Gaucher VI de Brienne, connétable de France, sans oublier Charles de Blois, du lignage des Châtillon, cousin des comtes de Porcien et des sires de Dampierre. Les conseillers du roi de France et les officiers curiaux de Champagne servent d’intermédiaires entre le pouvoir central et la société champenoise. Des chevaliers de l’entourage du souverain utilisent leur position privilégiée pour appuyer les prétentions de leur parentèle, de leurs vassaux ou de leurs fidèles à obtenir du roi une rémission, à acquérir un bien, à détenir de nouveaux revenus. En outre, ils permettent ainsi à leurs serviteurs d’accéder à des carrières prestigieuses.

La noblesse ancienne champenoise est encore nombreuse et influente à la cour de Charles VI : durant son règne, le roi compte parmi ses officiers curiaux seize membres du réseau de parenté aristocratique de Champagne méridionale, ce qui représente près de la moitié des officiers curiaux champenois relevés pour la fin du Moyen Âge. Mais ce groupe aristocratique disparaît presque complètement lors du règne de Charles VII, du fait de l’extinction des patrilignages et de la concurrence bourguignonne, ainsi que de son remplacement à la tête de grandes seigneuries champenoises par des lignages étrangers.

## Deuxième partie L’expression de la qualité nobiliaire

### Chapitre premier Identité nobiliaire, pratiques sociales et régulation royale

À la fin du Moyen Âge, les principaux canaux de concentration de capital symbolique, c’est-à-dire d’honneur et de réputation, marquant l’identité nobiliaire des féodaux champenois sont taris par la disparition du comté et par l’administration des rois, alors que les princes attirent cette noblesse grâce au prestige de leurs ordres de chevalerie et aux croisades qu’ils entreprennent. Ces dernières participent d’un nouvel essor de l’honneur chevaleresque et sont associées à l’aide aux quatre cas constitutive du contrat féodal. Le pèlerinage en Terre sainte, comme celui effectué par Ogier IX d’Anglure, surnommé le Voyageur, est également célébré comme un itinéraire initiatique et formateur pour un seigneur.

Les procès dans lesquels la noblesse est impliquée révèlent la manière dont la justice royale réagit à l’exercice de la violence, que certains membres de la noblesse de Champagne méridionale ne cessent de revendiquer. Les rois de France condamnent fermement la rupture de la sauvegarde royale, les guerres privées, le port des armes sans autorisation, tandis que la violence exercée pour restaurer l’honneur d’un parent, d’un vassal ou d’un client semble être tolérée. Plusieurs affaires révèlent que certains seigneurs sont particulièrement craints pour leur impulsivité et leur cruauté, sans que celles-ci ne soient modérées par le souverain. Celui-ci se montre relativement clément vis-à-vis de ses serviteurs plusieurs fois jugés coupables, tels que Jean de Châtillon, sire de Dampierre, ou le conseiller du roi et réformateur en Champagne Jean Ier de Jaucourt, dit de Dinteville ; il multiplie les lettres de rémission, au risque de manquer à son rôle de régulateur social, de nourrir des frustrations et de laisser éclater dans l’émeute la colère des parties lésées.

La quête d’honneur et de profit, qui connaît lors de la guerre de Cent Ans de brusques coups d’arrêt au moment des trêves, conduit certains chevaliers ou écuyers à grossir les rangs des compagnies de routiers et à s’engager dans des guerres privées, saccageant la campagne sur leur passage et provoquant des exactions.

### Chapitre II Le cadre de vie nobiliaire

L’occupation d’un château, d’une maison forte, d’une ou de plusieurs maisons seigneuriales, constitue un des marqueurs typiques de la vie noble. De manière générale, les châteaux sont bâtis sur des éminences et les maisons fossoyées construites en plaine ou au pied des mottes, jouxtant parfois d’anciens habitats féodaux abandonnés des xie et xiie siècles. Ils sont pour la plupart implantés à proximité de l’eau, qui est intégrée au système défensif. À Troyes, les maisons tenues en fief, parmi lesquelles un hôtel, sont possédées par des écuyers issus de la notabilité urbaine. Les nobles de passage logent à l’hôtel du Dauphin ou à celui de la Montée près de la cathédrale. Pour leurs séjours parisiens, les seigneurs de Châtillon disposent d’une maison à Paris sise à la porte Saint-Martin, située tout près de l’hôtel de Clairvaux. Celle-ci sert vraisemblablement de résidence temporaire pour fréquenter l’hôtel du prince. Mais les seigneurs ne se rendent pas toujours par eux-mêmes à la cour du roi de France. Retenus sur leurs terres ou à la guerre, ils peuvent dépêcher auprès du souverain l’un de leurs écuyers pour effectuer diverses missions. Les ministériaux des seigneurs, de condition serve, peuvent être récompensés pour leur service et affranchis. Cependant, les communautés villageoises souffrent beaucoup de l’autorité des seigneurs, des guerres qu’ils conduisent et de l’alourdissement des droits féodaux que beaucoup tentent d’imposer à l’issue des crises.

Les rois de France favorisent les œuvres de dévotion de leurs serviteurs et de nombreuses fondations de chapelles, chapellenies et maisons charitables sont permises par les amortissements consentis par le pouvoir royal. Le nombre soutenu de ces requêtes traduit la volonté de la noblesse champenoise d’étendre son emprise sur l’espace sacré. Cette logique explique les liens étroits que peuvent nouer un lignage et un monastère. Celui-ci bénéficie alors de donations et des relations que les membres de ce lignage placés à sa tête, tel Guillaume de Dinteville à Montiéramey, sont capables de mobiliser au profit de la communauté. Plusieurs topolignages, parmi les plus importants de la Champagne méridionale, continuent au xive siècle d’investir la nécropole choisie par leurs ancêtres, comme les Traînel en l’abbaye de Vauluisant ou les Châtillon en l’abbaye de Pont-aux-Dames. Pour autant, de nombreux individus élisent pour dernière demeure la chapelle de leur château ou l’église du village le plus proche, et renforcent ainsi davantage encore l’ancrage du lignage dans une seigneurie. Il est également notable que Troyes, ancienne capitale comtale, lieu occasionnel de résidence royale, continue à attirer jusque dans la mort des individus pourtant tiraillés entre les influences rivales des cours princières et entre les divers seigneurs auxquels ils ont fait allégeance.

### Chapitre III Une noblesse féodale hiérarchisée

Pour surmonter les destructions et les écueils financiers, les feudataires champenois développent des stratégies qui varient selon leur position dans la hiérarchie nobiliaire, déterminée par la quantité de capital social et de capital économique qu’ils possèdent. Leurs revenus sont principalement issus de la terre et des droits féodaux. Mais les fiefs souffrent beaucoup des destructions de la guerre, surtout dans les années 1360 et 1370 puis dans les années 1420 et 1430. Les inégalités entre les puissants chevaliers et les petits hobereaux s’accentuent alors : les officiers curiaux complètent leurs revenus avec d’importantes sommes perçues en raison de leur charge et se voient attribuer par le roi des rentes fixes assises sur les revenus des bailliages de Troyes et de Chaumont. En revanche, les rentes allouées aux capitaines sont souvent insuffisantes pour soutenir leur état.

L’aristocratie champenoise, qui se compose d’une poignée de familles, est à la tête d’un important réseau fortifié déployé entre Yonne, Seine et Marne, entre la fin du xive siècle et le début du xve siècle : elle représente alors plus d’un quart des possesseurs de châteaux et de maisons fortes tenus en fief direct du roi de France en raison du bailliage de Troyes. Ces individus se répartissent entre les lignages d’Arzillières, de Châtillon, de Châteauvillain, de Jaucourt-Dinteville, de Joigny, de Joinville et de Noyers, qui fournissent tous d’importants officiers aux rois de France à la fin du Moyen Âge. De fait, l’insertion dans un réseau féodal étendu confère à ces nobles une puissance militaire et politique, mais pour maintenir à terme leur contrôle territorial en Champagne méridionale, la lutte contre la dispersion des fiefs est primordiale. Il importe donc pour ces familles de lutter contre les démembrements lors des successions, en préservant la cohérence d’un ensemble féodal centré sur la seigneurie principale de la branche d’un lignage en réclamant le retrait lignager.

Les principales familles marchandes de Troyes acquièrent un statut noble entre le milieu du xive et celui du xve siècle, mais les exemptions au droit de jurée et les anoblissements sont fréquemment contestés : des enquêtes sont conduites, confirmant à l’occasion la transmission maternelle de cet état. Le service au prince, qui facilite l’obtention de lettres royales, est un moyen efficace de faire certifier sa noblesse. Toutefois cette noblesse marchande reste à l’écart du réseau matrimonial de l’ancienne aristocratie champenoise.

## Troisième partie La féodalité en Champagne méridionale sous l’autorité royale : ébranlements, blocages, reconstructions

### Chapitre premier Le devenir du contrat féodal

Entre 1389 et 1390, des dénombrements sont collectés avec une rigueur et un systématisme qui rappellent la précision des enquêtes féodales conduites par certains princes à la fin du Moyen Âge, ce dont les archives des tabellionnages de Troyes et de Bar-sur-Seine gardent la trace. Soixante-dix actes sont datés d’entre décembre 1389 et juin 1390, soit 15 % des 466 actes recensés de 1375 à 1500. D’autres indices corroborent cette hypothèse : il s’agit du seul moment où le roi de France reçoit les dénombrements de fiefs de moindre importance, tenus par des bourgeois de modeste condition ; en outre, plusieurs individus baillent dénombrement en 1390 alors qu’ils ont fait de même seulement quelques années auparavant pour un fief identique. Le moment correspond aussi à un changement majeur dans le système gouvernemental, du fait de l’arrivée au pouvoir des marmousets. Portés par un désir de réforme, ces proches conseillers de Charles VI, qui s’est émancipé de ses oncles depuis 1388, rénovent les institutions du pouvoir en nommant de nouveaux officiers et ambitionnent de réduire les dépenses de l’État. L’inflation des aveux et dénombrements à ce moment marque ainsi, plusieurs années après la fin de la première phase de la guerre de Cent Ans, la volonté d’une reprise en main de la royauté et d’une meilleure maîtrise du domaine.

Le roi fait un usage politique des fiefs-rentes comme des fiefs-terres, autorise les inféodations et confisque les terres des seigneurs indociles, constitue des ensembles féodaux pour éteindre certaines prétentions propres à menacer son pouvoir, contrôlant la société nobiliaire par l’hommage, l’aveu et le dénombrement. Pour autant, si les fiefs-rentes assignés sur des revenus du bailliage sont encore nombreux à la fin du xive siècle, ils disparaissent progressivement au xve siècle. De fait, de 1375 à 1500, leur valeur nominale est inchangée, en dépit de l’érosion monétaire, si bien qu’ils perdent de leur intérêt aux yeux de la noblesse ; le roi accepte leur aliénation au profit de fondations pieuses.

### Chapitre II La réorganisation des structures féodales

Dès le rattachement du comté au domaine, Philippe le Bel impose d’importantes modifications aux structures politiques et économiques de la Champagne. C’est finalement tout le système féodal qui est reconfiguré. En Champagne méridionale, l’organisation des fiefs est ébranlée par les ambitions politiques des princes, qui confisquent ou acquièrent des seigneuries, et les démembrent à l’occasion, pour les remettre à des fidèles en remerciement de leurs services. Le roi, agissant en sa qualité de suzerain, favorise certaines acquisitions et autorise la vente de fiefs à ses vassaux et fidèles. La justice royale concurrence la juridiction féodale exercée par les seigneurs sur leurs fiefs : Philippe IV dépêche ainsi ses officiers jusque dans le comté de Brienne. Les rois de France affrontent également les feudataires champenois sur le terrain judiciaire, en confisquant la justice à leurs vassaux quand ils estiment que ceux-ci en font un mauvais usage, ou en usant de la grâce royale pour annuler certaines de leurs sentences. Avec la disparition progressive de l’assemblée des barons, institution comtale en laquelle l’aristocratie champenoise exerçait son devoir de consilium, c’est l’une des dernières formes d’expression héritée de la féodalité comtale qui est bannie par le pouvoir royal. Mais la grande noblesse recherche encore au xve siècle le prestige symbolique associé à l’ancien entourage comtal : l’arrêt du 4 mars 1404 reconnaît à Louis de Noyers, comte de Joigny, le titre de doyen des sept comtes-pairs de Champagne, qui composaient l’assemblée des vassaux les plus importants des derniers comtes de Champagne.

Avec l’évolution des pratiques de la guerre à la fin du Moyen Âge, l’obligation féodale de l’auxilium est elle aussi repensée. Après le déclin de l’ost que les retenues ne parviennent plus à compenser, les rois de France font appel au xve siècle à de nouvelles levées féodales, les convocations de l’arrière-ban. Bien que Charles VII et Louis XI y aient recours avec succès pour soutenir les compagnies d’ordonnance constituées dès 1447, la convocation de 1473 au bailliage de Troyes trahit l’inégale distribution des richesses au sein du groupe nobiliaire : alors que certains hobereaux désargentés n’ont pas à fournir d’homme d’armes puisqu’ils ne tirent aucun revenu de leur fief, les dix plus gros feudataires du bailliage concentrent 55 % des revenus cumulés des déclarants. Pire encore : alors qu’ils détiennent un quart des revenus totaux, les trois plus gros feudataires ne participent à l’effort militaire qu’à hauteur d’un septième. L’arrière-ban souffre ainsi des écarts de revenus à l’intérieur du groupe nobiliaire et du plafonnement des obligations militaires.

### Chapitre III La noblesse féodale face au déploiement des principautés

À la fin du xive siècle, un ensemble féodal en construction situé au cœur du bailliage de Troyes passe entre les mains d’un homme puissant : Philippe le Hardi, qui hérite des seigneuries d’Isles, Chaource, Jully, Maraye et Villemaur, achète Jaucourt en 1367 puis reçoit Beaufort à titre viager en 1382. Philippe le Bon, grâce à l’alliance anglaise, fait de nouvelles conquêtes et s’empare en 1435 du comté de Bar-sur-Seine qui reste bourguignon jusqu’en 1477. De ce fait, bien des nobles sont à la fois vassaux du roi et du duc. La présence bourguignonne dans la région troyenne renforce l’attractivité de la cour de Dijon. À la fin du xive siècle et au début du xve siècle, de nombreux membres de la noblesse ancienne et fortunée se mettent à la fois au service du roi et du duc pour multiplier les honneurs, les pensions et les rentes, comme Jean Ier de Thil, sire de Châteauvillain, Jacques de Châtillon, ou encore Philippe Ier de Jaucourt-Dinteville. Après la signature du traité de Troyes, rares sont les grands nobles champenois à suivre le parti du dauphin Charles, alors que le duc a favorisé leur réussite. Dans ce contexte, Jacques II de Châtillon, sire de Dampierre, fils de l’ancien amiral de France, renonce pourtant à ses possessions et choisit le camp du dauphin.

D’autres cours plus éloignées attirent la noblesse pour des raisons féodales. Parce que son patrimoine est à l’intersection de plusieurs principautés, la famille d’Anglure est vassale de plusieurs princes. Elle fournit ainsi des officiers, des fidèles et des clients à la fois au duc de Bretagne François II, comte de Vertus en Champagne par sa mère, et au duc de Lorraine René d’Anjou.

Conclusion

La grande noblesse champenoise a rapidement trouvé sa place dans le système de gouvernement de la royauté. L’influence du clan champenois dans l’entourage royal est très grande au xive siècle et se maintient sous le règne de Charles VI, avant de décliner progressivement au xve siècle, du fait de la désintégration des lignages. Jusqu’au règne de Charles VII, ce puissant groupe de parentèles soutient un système de solidarités sur lequel cette noblesse peut s’appuyer afin de surmonter difficultés économiques, politiques, judiciaires. Parallèlement, en Champagne méridionale, les rois de France maintiennent leur position de suzerain. Certes, ils ébranlent le système féodo-vassalique comtal en démembrant et assemblant les fiefs au gré de leurs manœuvres politiques. Mais la féodalité continue de s’imposer comme un cadre politique et mental essentiel de la société. À la fin du xive siècle, les aveux et dénombrements servent de levier au redressement du royaume. Les nouvelles levées féodales constituées par les convocations de l’arrière-ban compensent le déclin de l’ost et secondent l’armée permanente encore insuffisante. Le recours au fief-rente contribue au maintien des relations féodo-vassaliques en Champagne troyenne au xive siècle, même s’il finit par s’éteindre au profit d’autres formes de dépendances dans la seconde phase de la guerre de Cent Ans. Pour autant, la propriété réelle d’un fief demeure l’expression la plus haute de la qualité nobiliaire.

Pièces justificatives

Actes féodaux de la Chambre des comptes : hommages, aveux, dénombrements, lettres de souffrance. — Actes du Parlement de Paris. — Descriptions des habitats seigneuriaux au bailliage de Troyes contenues dans soixante-quatorze actes féodaux de la Chambre des comptes.

Annexes

Carte de la Champagne méridionale à la fin du Moyen Âge. — Carte des fiefs au bailliage de Troyes vers 1400. — Carte des fiefs tenus par l’aristocratie champenoise au bailliage de Troyes vers 1400. — Carte des habitats fortifiés tenus en fief direct des rois de France à la fin du Moyen Âge. — Catalogue des actes féodaux du bailliage de Troyes issus de la Chambre des comptes. — Tableau des obligations féodales au bailliage de Troyes d’après la convocation de l’arrière-ban en 1473. — Typologie des habitats seigneuriaux. — Répartition des tenant-fief au bailliage de Troyes selon leur statut social, leurs titres et leur genre. — Généalogies des familles d’Anglure, d’Arzillières-Hangest, de Brienne-Luxembourg, de Châtillon, de Châteauvillain, de Dampierre-Saint-Dizier, de Jaucourt-Dinteville, de Joinville, de Noyers et de Traînel. — Glossaire.